

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2019

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Adrien GUENE, Sylvie CASTELLA, Jean MARLIEN, Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Nadine LABRUNERIE, Noëlle CABBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 19h15), Laurent ARNAUD, Gilles TRAHARD, Aaziz BEN MOHAMED, Thérèse FOUCHÉYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Yves MARTINEZ, Béatrice BEURDELEY, Philippe SEUX, Christine ENCINAS

REPRESENTES :

Cyril GAUCHER donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Mireille EVERS donne pouvoir à Sylvie CASTELLA, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Capucine CAHAGNE donne pouvoir à Michèle SOYER

ABSENTS :

Françoise PINCHAUX, Emmanuelle DE CONTET, Abderrahim BAKA, Mario CURIEL

Formant la majorité des membres en exercice

Edith BALESTRO, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 45 et procède à l'appel.

Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Communications diverses

Sur table :

- Gadgets à l'effigie de Talant
- Liste des décisions d'octobre 2019

<i>DC-079-2019</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BERTRAND</i>
<i>DC-080-2019</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame FAVOTTE</i>
<i>DC-081-2019</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BRIN</i>
<i>DC-082-2019</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GUILBAUT</i>
<i>DC-083-2019</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame PERRET</i>
<i>DC-084-2019</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame CLERC</i>
<i>DC-085-2019</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur JACOB</i>
<i>DC-086-2019</i>	<i>Vente de ferraille à LETY RECYCLAGE Etablissements DESPLAT</i>
<i>DC-087-2019</i>	<i>Signature de la convention de cession de droits de reproduction photographique passée entre la Ville de Talant et la Communauté urbaine du Creusot Montceau</i>

1. Débat d'Orientations Budgétaires pour 2020

Monsieur RUINET délégué aux Finances Communales rappelle que l'article L.2312-1 du CGCT prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport

donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le contenu du rapport est précisé dans l'article D.2312-3 du CGCT de la manière suivante :

« A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques stipule dans son article 13 alinéa II que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes »

Les informations prévues par le CGCT figurent dans le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2020 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du conseil municipal le 8 novembre 2019.

Arrivée de Madame ROBARDET-DEGUINES à 19h15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires conformément à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016.

La commission Finances Communales du 14 novembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- pris acte à l'**unanimité** de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget principal et le budget annexe de la commune pour l'exercice 2020.

2. Décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2019

Monsieur RUINET délégué aux Finances Communales présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 du budget principal de la ville de Talant pour l'exercice 2019.

Au sein de la section de fonctionnement, des dépenses supplémentaires sont constatées à hauteur de 15 100 € afin de tenir compte de la hausse du coût du marché de restauration, de subventions exceptionnelles versées aux associations culturelles et de frais de conception de la publication autour de la Vigne et du Vin. Cette augmentation combinée à une baisse de recettes de 2 200 € génère un déficit qui sera comblé par une diminution de la réserve pour dépenses imprévues.

Parmi les nouvelles dépenses de la section d'investissement figurent pour 135 500 € la participation de la commune au financement d'opérations portées par les bailleurs sociaux dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la tranquillité urbaine. 3 500 € sont par ailleurs destinés à la migration du logiciel cimetière et 900 € à l'achat de mobilier à la Médiathèque dans le cadre du Projet Jeunes. Un transfert de crédits entre chapitre de 800 € permettra par ailleurs d'acquérir un logiciel de musique pour le Club Jeunes.

Des recettes d'investissement complémentaires sont également constatées, soit 212 127 € de participations de l'Etat et du Conseil départemental 21 sur les opérations de restauration de l'Eglise Notre Dame et la réhabilitation de la salle Alix de Vergy, ainsi qu'un ajustement à la hausse de FCTVA de 110 000 € suite à notification 2019. Une diminution de l'emprunt d'équilibre de 182 227 € permettra l'équilibre de la section d'investissement.

Les mouvements détaillés figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

La Commission Finances Communales du 14 novembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la Décision Modificative n° 2 du budget principal 2019,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget principal de la commune.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

3. Décision modificative n°2 du budget annexe "Gestion de l'Ecrin" pour l'exercice 2019

Monsieur RUINET délégué aux Finances Communales présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 du budget annexe «gestion de l'Ecrin » pour l'exercice 2019

Au sein de la section de fonctionnement, l'ajustement des prévisions budgétaires en dépenses au regard de la réalisation des crédits permet de dégager un excédent de 38 050 € destiné à l'autofinancement d'équipements complémentaires (mobilier et matériel technique) à même hauteur.

Tenant compte de la décision modificative n° 2, les équilibres budgétaires s'établissent à 1 042 225 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et à 333 802 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Les mouvements détaillés figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

La Commission Finances Communales du 14 novembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la Décision Modificative n° 2 du budget annexe 2019,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits ont été inscrits au budget annexe de la commune.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

4. Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la Poste

Monsieur RUINET délégué aux Finances Communales rappelle la teneur du contentieux opposant la commune de Talant à la Poste.

Suite à de nombreux échanges restés infructueux, la commune a émis en 2018 un titre de recette (titre n°2 du 14/02/2018) de 986,04 € à l'encontre de la Poste afin d'obtenir le remboursement partiel de sommes payées au titre de l'affranchissement de courriers en recommandés sans AR alors que ces courriers ont fait l'objet d'un traitement en lettre simple par la Poste.

Suite à la contestation de la Poste et à son refus de payer, le trésorier municipal, après les relances d'usage, a procédé à une compensation légale le 14/02/2019 sur la facture de la Poste n° 52378387 du 10/01/2019 de 2928,18 € afin de permettre le recouvrement de la somme due.

En septembre dernier, la Poste a proposé à la ville un protocole d'accord transactionnel permettant d'aboutir à un règlement définitif du litige en entérinant le règlement partiel de la facture du 14/02/2019 à hauteur de 1942,14 €.

La signature de ce protocole d'accord transactionnel n'aura donc aucune incidence financière pour la commune.

La Commission Finances Communales du 14 novembre 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la Poste, tel que présenté en annexe ;
- autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer le protocole d'accord transactionnel.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Convention Territoriale Globale (CTG) - Signature officielle de pré-engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or

Le Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville de Talant et la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF) arriveront à terme le 31 décembre 2019 et le dispositif n'étant pas reconduit pour 2020, la Ville de Talant souhaite réaliser un diagnostic de territoire en vue de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF. Ce nouveau dispositif d'accompagnement de la CAF est le plus pertinent dans le cadre des services et des actions menées par la Ville de Talant.

Cette convention a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la CAF de manière structurée et priorisée. A ce titre, la démarche de conventionnement s'inscrit dans un partenariat entre la Ville de Talant et la CAF.

La Ville de Talant souhaite confier ce travail à un cabinet d'études et solliciter la CAF pour un co-financement de sa part.

De ce fait, un marché public a été lancé sur la plateforme achatpublic.com le 27 août 2019. Sept sociétés ont fait une offre. Après analyse de ces dernières et négociations avec les trois meilleures offres, la société ATHÉA a été déclarée attributaire du marché.

Dans la mesure où au maximum 80% du coût des études dudit titulaire seront financés par la CAF, cette dernière a été associée à la réalisation du cahier des charges de ladite consultation et à la négociation avec les trois meilleures offres.

La fin de l'étude est fixée dans le marché public au 28 février 2021.

Comme le contrat enfance jeunesse de la Ville de Talant arrive à échéance le 31 décembre 2019, la signature d'un pré-engagement avec la CAF permet de maintenir les financements jusqu'à la signature de la CTG de Talant.

Pour cela, il est proposé de signer un pré-engagement joint en annexe.

La Commission Sport, Loisirs et Jeunesse du 14 novembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé une signature officielle de pré-engagement de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- sollicité la CAF de Côte-d'Or pour le maintien du financement du contrat enfance jeunesse jusqu'à la signature de la CTG

- sollicité la CAF de Côte-d'Or pour un soutien financier au taux maximum pour la réalisation du diagnostic de territoire en vue de la CTG
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Accord territorial de partenariat entre la commune de Talant et son CCAS et le Département de la Côte-d'Or

Monsieur BERNHARD délégué à la Tranquillité Publique et aux Affaires Générales rappelle que la Ville de Talant et son CCAS ont initié depuis plusieurs années un partenariat avec le Département de la Côte-d'Or facilitant les coopérations. Depuis 2011, deux générations de conventionnement concernant le champ des solidarités humaines ont montré leur efficacité.

Le Département de la Côte-d'Or, la commune de Talant et son CCAS souhaitent poursuivre cette collaboration et l'étoffer.

Par conséquent, Monsieur le Maire a été missionné par délibération n° DL-03-2019 du 27 juin 2019 pour inscrire la Ville de Talant dans une démarche partenariale avec le Conseil Départemental visant à aboutir à la signature d'un accord de partenariat.

Il est désormais proposé de signer un accord de partenariat avec le Conseil Départemental définissant les différents axes de coopération qui constitue un cadre de référence afin d'améliorer la connaissance réciproque des missions et des interventions de chaque institution.

Le présent partenariat a pour objectif de répondre aux enjeux spécifiques du territoire de Talant.

Celui-ci porte sur deux domaines :

- les solidarités humaines,
- les solidarités territoriales.

Concernant les solidarités humaines, plusieurs axes sont développés :

- développer l'interconnaissance et améliorer la circulation de l'information,
- articuler les modes d'intervention, renforcer les processus d'inclusion sociale,
- mobiliser aux côtés du Département et de l'État les actions du Pacte de Solidarité Côte-d'Or (2019-2021),
- favoriser l'accès à la culture.

Concernant les solidarités territoriales, 3 projets sont valorisés :

- le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des espaces naturels et agricoles au Nord-Ouest de la commune.
- le projet de restructuration du stade Gilbert Rude, destiné à la pratique du football.
- le projet de reconstruction de murgers le long du chemin des Aiges.

Le présent contrat vise également à définir les modalités d'animation et décline les différents axes d'intervention. Il est établi pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 13 novembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Approuvé les axes de coopération au titre des solidarités humaines et territoriales du présent accord territorial,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer l'accord territorial de partenariat entre la Ville et son CCAS et le Département de la Côte-d'Or,

- Mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utile à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)

7. Convention de financement avec GRAND DIJON HABITAT

Monsieur BERNHARD délégué à la Tranquillité Publique et aux Affaires Générales, en charge de la politique de la ville et du contrat de ville expose au Conseil Municipal que la Ville de Talant mène de nombreuses actions qui contribuent à l'amélioration globale des conditions du cadre vie de ces habitants, notamment sur le quartier du Belvédère, identifié comme Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

A travers les actions du contrat de ville signé en 2015 et prorogé jusqu'en 2022, la Ville de Talant développe notamment, des actions relatives à la thématique relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

La Ville de Talant contribue à la réalisation d'actions qui relèvent de ce pilier prioritaire de la politique de la ville pour :

- Fédérer les logiques des différents acteurs du territoire.
- Mutualiser et/ou mettre en cohérence les interventions des acteurs du quartier le Belvédère.
- Contribuer à la réussite de la transformation du quartier.
- Améliorer le cadre de vie des habitants.
- Améliorer la tranquillité des habitants.
- Favoriser l'appropriation du quartier et la participation des habitants.

L'Office Public de l'Habitat GRAND DIJON HABITAT sollicite la participation financière de la Ville de Talant à hauteur de 53.200 € pour la réalisation d'actions visant à améliorer la tranquillité publique et renforcer la sécurité que sont:

- le remplacement de 25 candélabres pour assurer une meilleure visibilité de nuit et renforcer ainsi la sécurisation des espaces extérieurs pour les habitants.
- le remplacement de 29 portes de garages anti-effraction pour diminuer les tentatives de cambriolages que peuvent subir les locataires.

Ces actions feront l'objet d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération. Le bailleur disposera d'une année à l'issue de la signature de la convention pour justifier les dépenses engagées. Le paiement de la somme de 53.200 € sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un justificatif technique et financier de réalisation des actions.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 13 novembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Approuvé la convention jointe en annexe avec GRAND DIJON HABITAT
- Approuvé le versement du montant indiqué dans la présente délibération
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupe Talant Ensemble), et 4 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUCHÉYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

8. Convention de financement avec ORVITIS

Monsieur BERNHARD délégué à la Tranquillité Publique et aux Affaires Générales, en charge de la politique de la ville et du contrat de ville expose au conseil municipal que la Ville de Talant mène de nombreuses actions qui contribuent à l'amélioration globale des conditions du cadre vie de ces habitants, notamment sur le quartier du Belvédère, identifié comme Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

A travers les actions du contrat de ville signé en 2015 et prorogé jusqu'en 2022, la Ville de Talant développe notamment, des actions relatives à la thématique relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

La Ville de Talant contribue à la réalisation d'actions qui relèvent de ce pilier prioritaire de la politique de la ville pour :

- Fédérer les logiques des différents acteurs du territoire.
- Mutualiser et/ou mettre en cohérence les interventions des acteurs du quartier le Belvédère.
- Contribuer à la réussite de la transformation du quartier.
- Améliorer le cadre de vie des habitants.
- Améliorer la tranquillité des habitants.
- Favoriser l'appropriation du quartier et la participation des habitants.

L'Office Public de l'Habitat ORVITIS sollicite la participation financière de la Ville de Talant à hauteur de 25.500 € pour la réalisation de la réhabilitation de 11 halls d'immeubles situés 1 à 9 rue Picasso, 6 à 10 avenue du Mail et 2 à 6 rue Gimsheim à Talant.

En contrepartie le bailleur social dénommé ORVITIS s'engage à réhabiliter les halls d'immeubles en cherchant la participation des habitants et définir un thème artistique avec eux. L'objectif étant que les locataires expriment des idées pour qu'une artiste réalise des fresques.

Au-delà de l'aspect artistique, Orvitis s'engage à effectuer tous les travaux complémentaires annexes (revêtements de sols, peintures, installation de nouvelles boîtes à lettres).

Cette action fera l'objet d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération. Le bailleur disposera d'une année à l'issue de la signature de la convention pour justifier les dépenses engagées. Le paiement de la somme de 25.500 € sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un justificatif technique et financier de réalisation de l'action.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 13 novembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Approuvé la convention jointe en annexe avec ORVITIS
- Approuvé le versement du montant indiqué dans la présente délibération
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupe Talant Ensemble), et 4 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUCHÉYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

9. Convention de financement avec HABELLIS

Monsieur BERNHARD délégué à la Tranquillité Publique et aux Affaires Générales, en charge de la politique de la ville et du contrat de ville expose au Conseil Municipal que la Ville de Talant mène de nombreuses actions qui contribuent à l'amélioration globale des conditions du cadre vie de ces

habitants, notamment sur le quartier du Belvédère, identifié comme Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

A travers les actions du contrat de ville signé en 2015 et prorogé jusqu'en 2022, la Ville de Talant développe notamment, des actions relatives à la thématique relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

La Ville de Talant contribue à la réalisation d'actions qui relèvent de ce pilier prioritaire de la politique de la ville pour :

- Fédérer les logiques des différents acteurs du territoire.
- Mutualiser et/ou mettre en cohérence les interventions des acteurs du quartier le Belvédère.
- Contribuer à la réussite de la transformation du quartier.
- Améliorer le cadre de vie des habitants.
- Améliorer la tranquillité des habitants.
- Favoriser l'appropriation du quartier et la participation des habitants.

L'entreprise sociale pour l'habitat HABELLIS sollicite la participation financière de la Ville de Talant à hauteur de 22.800 € pour la réalisation d'un chantier de rénovation des parties extérieures du parc de logements récemment réhabilité situé sur le Belvédère. Le projet concerne la rénovation des barrières, la plantation et la végétalisation. Ce projet sera effectué sous forme d'un chantier d'insertion encadré pour des jeunes en recherche d'emploi. Le recrutement des jeunes sera prioritairement dirigé sur des jeunes Talantais avec la collaboration du service communal « le Relais » en charge du dispositif Réseau Emploi Jeunes (R.A.J.)

Dans le cadre des diagnostics partagés, la rénovation des îlots HABELLIS a été saluée pour sa qualité mais avec la réserve concernant la finition non aboutie des espaces extérieurs et leur respect (cheminements, barrières, lisses en bois, espaces verts, buissons, végétation). Le bailleur social dénommé HABELLIS s'engage à effectuer une rénovation et une nouvelle végétalisation. En effectuant cette opération, la société HABELLIS s'engage à avoir recours à un chantier d'insertion pour des jeunes prioritairement Talantais avec pour objectif que les jeunes respectent ainsi les lieux en plus d'un projet d'insertion professionnelle.

Cette action fera l'objet d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération. Le bailleur disposera d'une année à l'issue de la signature de la convention pour justifier les dépenses engagées. Le paiement de la somme de 22.800 € sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un justificatif technique et financier de réalisation de l'action.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 13 novembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Approuvé la convention jointe en annexe avec la société HABELLIS
- Approuvé le versement du montant indiqué dans la présente délibération
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupe Talant Ensemble), et 4 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUCHEYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

10. Convention de financement avec CDC HABITAT

Monsieur BERNHARD délégué à la Tranquillité Publique et aux Affaires Générales, en charge de la politique de la ville et du contrat de ville expose au Conseil Municipal que la Ville de Talant mène de nombreuses actions qui contribuent à l'amélioration globale des conditions du cadre vie de ces

habitants, notamment sur le quartier du Belvédère, identifié comme Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

A travers les actions du contrat de ville signé en 2015 et prorogé jusqu'en 2022, la Ville de Talant développe notamment, des actions relatives à la thématique relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

La Ville de Talant contribue à la réalisation d'actions qui relèvent de ce pilier prioritaire de la politique de la ville pour :

- Fédérer les logiques des différents acteurs du territoire.
- Mutualiser et/ou mettre en cohérence les interventions des acteurs du quartier le Belvédère.
- Contribuer à la réussite de la transformation du quartier.
- Améliorer le cadre de vie des habitants.
- Améliorer la tranquillité des habitants.
- Favoriser l'appropriation du quartier et la participation des habitants.

L'entreprise sociale pour l'habitat CDC HABITAT sollicite la participation financière de la Ville de Talant à hauteur de 34.000 € pour la réalisation d'une étude commandée par ses soins et visant à fournir des recommandations et préconisations sur la résidentialisation générale de son patrimoine et la sécurisation des halls d'immeubles de son parc de logements situés sur le quartier du Belvédère.

Dans le cadre des diagnostics partagés sur les difficultés observées en matière d'utilisation des espaces situés au pied des immeubles (cheminements entre ilots, espaces verts, buissons, végétation) ainsi que sur les problématiques de tranquillité publique (rassemblements dans les halls), le bailleur social dénommé CDC HABITAT s'engage à effectuer une étude pour recueillir des préconisations en amont d'une réhabilitation générale et globale des ilots et des halls d'immeubles.

Cette demande de soutien financier fera l'objet d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération. Le bailleur disposera d'une année à l'issue de la signature de la convention pour justifier les dépenses engagées. Le paiement de la somme de 34.000 € sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un justificatif technique et financier de réalisation de l'action.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 13 novembre 2019 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Approuvé la convention jointe en annexe avec la société CDC HABITAT
- Approuvé le versement du montant indiqué dans la présente délibération
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupe Talant Ensemble), et 4 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUHEYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

11. Rythmes scolaires - reconduction de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2020

Monsieur BERNHARD délégué à l'école et à la petite enfance rappelle que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 a permis de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. De ce fait, le conseil municipal a adopté la semaine de 4 jours par délibération n° DL-098-2017 du 19 décembre 2017.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2020-2021, il est proposé de présenter à la directrice académique des services de l'éducation nationale le renouvellement de demande de dérogation d'organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 13 novembre 2019 a émis un avis favorable et après avis des conseils d'école en date :

- du 15 octobre 2019 pour l'école élémentaire Marie Curie
- du 17 octobre 2019 pour l'école maternelle Jacques Prévert
- du 18 octobre 2019 pour l'école maternelle Jean Macé
- du 4 novembre 2019 pour l'école maternelle Elsa Triolet et l'école élémentaire Elsa Triolet
- du 5 novembre 2019 pour l'école élémentaire Paul Langevin et l'école élémentaire Jacques Prévert
- du 12 novembre 2019 pour l'école maternelle Paul Langevin

En considération de l'intérêt tout particulier que présente la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Emis un avis favorable/défavorable à la reconduction de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2020,
- Mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)

12. PLUI-HD - Avis sur le dossier avant son approbation

Monsieur GUENE au Fait Métropolitain rappelle au Conseil Municipal,

En février 2019, le Conseil Municipal de Talant a voté contre le projet de PLUi-HD au motif, entre autres que :

- L'avis exprimé par les Talantais n'avait pas été pris en compte ;
- Les observations formulées par la Ville de Talant n'avaient pas obtenu de réponse.

La procédure d'élaboration du PLUi-HD a suivi son cours avec l'enquête publique menée entre le 14 mai et le 14 juin 2019.

De très nombreuses remarques ont été faites par les habitants. De surcroît, en écho aux principales lacunes du document dénoncées depuis longtemps par la Ville de Talant, des recommandations ont été déposées par la Commission d'Enquête Publique qui a souligné que :

- L'objectif environnemental n'est pas atteint,
- La végétalisation est insuffisante,
- La lutte contre le réchauffement climatique est insuffisante,

- La politique de déplacements est illisible,
- La politique de l'habitat inquiète les habitants,
- L'avis des habitants n'est pas suffisamment pris en compte.

Or, Dijon Métropole, sur tous ces points cruciaux a refusé de modifier substantiellement le PLUi-HD, se contentant aux mieux de simples retouches à la marge.

La Ville de Talant constate avec regrets l'entêtement de Dijon Métropole à ne faire aucune place aux amendements des habitants, des élus, de la commission d'enquête, des personnalités publiques associées.

Dans sa procédure, ce PLUi-HD est un modèle de prise de décision verticale aux mains de « sachants » sourds à toute médiation et un document déconnecté de son territoire et du monde qui l'entoure.

Sur le fond, l'urbanisme proposé est marqué par une approche incapable de donner congés aux illusions des années 1960 et 1970.

L'ensemble trahit donc une conception datée, répondant à peine aux enjeux de la fin du XXe siècle alors qu'il aurait dû s'emparer non de l'urbanisme d'aujourd'hui, mais de celui de demain.

L'opacité des règles, la complexité des dispositifs, la rédaction incompréhensible du texte, la confusion des thèmes dénoncés par la commission d'enquête qui suggère un document séparé pour la partie Déplacement qui finalement n'est pas traitée, la précipitation de la procédure, le manque général d'ambition, en particulier en matière environnementale sont autant de raisons pour le Conseil municipal de Talant de dénoncer ce projet et maintenir l'ensemble de ses demandes.

Il faudra, dans un avenir meilleur, modifier substantiellement ce document qui en l'état ne peut que recevoir un avis défavorable du Conseil Municipal de Talant.

La Commission Fait Métropolitain du 12 novembre 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Pris acte des modifications apportées au dossier du PLUi-HD en vue de son approbation, soumises à l'avis du conseil municipal par Dijon Métropole
- Emis un avis défavorable sur les modifications apportées au projet de PLUi-HD de Dijon Métropole avant son approbation, comme sur l'ensemble du projet.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)

13. Droit de Prémption Urbain renforcé

Monsieur GUENE délégué au Fait Métropolitain expose au Conseil Municipal que par délibération n° DL-002-2014 en date du 21 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé l'application du droit de prémption urbain (DPU) renforcé sur l'ensemble des zones urbaines U du Plan Local d'Urbanisme, selon les dispositions de l'article L211-4 alinéas a, b, c, d, susnommées du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre du PLUi-HD, dont l'approbation sera proposée lors du Conseil Métropolitain du 19 décembre prochain, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Aujourd'hui, il apparaît opportun de maintenir le droit de prémption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines U du Plan Local d'Urbanisme renforcé afin de continuer à connaître les décisions de vente par lots, en l'absence desquelles les acquisitions foncières sont parfois impossibles et plus

globalement l'ensemble des aliénations qui échappent à l'application du droit de préemption urbain simple.

En effet, disposer d'un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines U de la commune, permet :

- d'observer le marché foncier et immobilier local de façon encore plus fine qu'avec le DPU simple,
- se constituer une « bibliothèque » de termes de références utiles pour des évaluations ou négociations futures.

Pour ces raisons, la commune demande le maintien du droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines U, délimitées sur le futur PLUi-HD.

La Commission Fait Métropolitain du 12 novembre 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Demandé à Dijon Métropole, dont le droit de préemption urbain relève de sa compétence, de maintenir le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines U de la commune, conformément à la délibération n° DL-002-2014 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2014,
- Demandé à Dijon Métropole de prendre acte du périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé et leurs justifications.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

14. Convention de mise à disposition sur les parcelles agricoles (2020 - 2025)

Monsieur NAGEOTTE expose au Conseil Municipal :

Afin de poursuivre la protection des espaces agricoles des biens dont la liste est annexée à la présente, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention entre la Ville et la SAFER dans le cadre d'une mise en valeur agricole conformément au but fixé par les articles L 141-1 et L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 755.00 € non indexée payable par la SAFER à la Ville de Talant, chaque année avant le 31 décembre ; la première échéance étant fixée avant le 31 décembre 2020.

La Commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 8 novembre 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Approuvé les termes de la convention entre la Ville et la SAFER portant sur une mise en valeur agricole, conformément au but fixé par les articles L 141-1 et L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime des biens dont la liste est annexée à la présente,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

15. Acquisitions foncières 2019 SAFER : Promesse d'achat parcelle AB 411

Monsieur NAGEOTTE rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Talant a confié à la SAFER, une mission de veille foncière et de négociation de transactions immobilière pour l'acquisition d'emprises foncières sur les espaces naturels et agricole de la commune.

Il est ainsi proposé, pour l'année 2019, la signature d'une promesse unilatérale d'achat par substitution par la SAFER à la Ville, d'une parcelle de terrain cadastrée section AB n° 411, d'une superficie de 868 m², située lieu-dit « Le Bas des Epoutières », pour un montant de 350 €.

A ces frais, s'ajouteront les frais notariés.

La commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 8 novembre 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Accepté la promesse unilatérale d'achat par la SAFER à la Ville de la parcelle cadastrée section AB n° 411, d'une superficie de 868 m², pour un montant de 350 €,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Convention de servitude entre le département de la Côte-d'Or et la Commune

Monsieur NAGEOTTE expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du raccordement par fibre optique du collège Boris Vian, le Département de la Côte-d'Or prévoit d'installer des ouvrages de télécommunication sous fourreau enterré le long du gymnase Bernard Santona.

Dans ce cadre, il est nécessaire de passer sur une emprise foncière communale pour rejoindre le domaine public.

Pour ce faire, une convention de servitude entre le Département de la Côte-d'Or et la commune est nécessaire.

Cette servitude est concédée à titre gracieux jusqu'au démantèlement des ouvrages.

La Commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 8 novembre 2019, a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- Approuvé les termes de la convention de servitude entre le Département de la Côte-d'Or et la commune qui a pour objet d'installer des ouvrages de télécommunication sous fourreau enterré le long du gymnase Bernard Santona dans le cadre du raccordement par fibre optique,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre le Département de la Côte-d'Or et la commune dans le cadre du raccordement par fibre optique du collège Boris Vian
- Autorisé le Département de la Côte-d'Or ou l'entreprise mandatée à passer sur une emprise foncière communale pour rejoindre le domaine public,
- Mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Voeu pour le maintien d'une offre médicale globale à Talant

Le territoire talantais a la chance de disposer d'une présence médicale et paramédicale importante, variée et de très haute qualité.

Bien plus, le dynamisme du secteur est manifeste et constant depuis de longues années.

L'offre médicale à Talant concerne tous les secteurs et répond aux attentes de la population et bien au-delà du territoire de la ville, notamment le péri-urbain dijonnais.

La médecine de ville y est très présente et dans tous les quartiers, ainsi que les spécialistes, y compris dans des spécialités pointues et recherchées : ophtalmologie, sages-femmes, angiologie, cardiologie, orthopédie, orthodontie etc.

Dans le secteur « médecines alternatives » ou médecine douce, les praticiens sont nombreux : ostéopathes, naturopathes... Une école de naturopathie est en cours d'installation Allée des Corvées, à proximité de la maison de la Pharmacie, antenne à portée régionale installée à Talant depuis de nombreuses années.

Les équipements médicaux ne sont pas en reste : la clinique et ses appareils d'imagerie médicale, son bloc opératoire.

Talant compte, dans ce contexte, un laboratoire d'analyses médicales, le seul pour tout le quart nord-ouest de l'agglomération. Ce laboratoire est essentiel : il rend des services de proximité indispensables à la population locale, notamment pour les habitants du quartier du Belvédère qui se trouvent dans une situation sociale précaire, et plus largement aux habitants dans une proximité d'une vingtaine de kilomètres.

Dans le cadre de la loi de finances 2020 et du vote du budget de la Sécurité sociale, le blocage des tarifs des analyses a provoqué un émoi considérable avec, à Talant, une grève des laborantins et une fermeture du laboratoire pendant trois jours fin octobre.

À cette occasion, la Ville de Talant souhaite affirmer solennellement son soutien au secteur médical et de santé comme élément majeur dans le quotidien des habitants et comme services et équipements structurants de son territoire et de sa qualité de vie.

L'offre médicale et paramédicale à Talant doit demeurer dans toutes ses composantes ; le laboratoire d'analyses médicales est essentiel dans ce panel de services.

Voeu adoptée à l'unanimité.